



Année Scolaire 2026 / 2027

Lycée Français Anna de Noailles – Bucarest

Document applicable aux élèves de Maternelle – Élémentaire

Nom et prénom de l'élève:

Classe:

Signature du/des représentant(s) légal(aux) :

RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Lycée Français Anna de Noailles – București

Version destinée aux élèves de Maternelle et d'Élémentaire

L'inscription au service de transport scolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de transport scolaire du Lycée Français Anna de Noailles de Bucarest (LFADN), ainsi que les règles que chaque utilisateur s'engage à respecter.

Principes généraux de l'abonnement

Le service de transport scolaire fonctionne sous la forme d'un ABONNEMENT.

Il s'agit d'un service facultatif et payant, proposé dans la limite des places disponibles.

Les places dans les véhicules sont réservées pour un trimestre ou pour une année scolaire complète. Cette formule permet de maintenir le coût du service à un niveau raisonnable.

L'abonnement est dû dans son intégralité dès sa souscription, quelles que soient les absences de l'élève au cours de la période concernée.

Aucun remboursement ne sera accordé dans les cas suivants :

- Maladie ;
- Sorties ou voyages scolaires ;
- Absences ;
- Raisons personnelles ;
- Stages ;
- Exclusions.

Il est rappelé que le service de transport scolaire proposé par l'établissement est un service à but non lucratif. Il est mis en place afin de faciliter les déplacements des élèves entre leur domicile et le Lycée Français Anna de Noailles.

Une fois souscrit, l'abonnement est ferme et ne peut être interrompu pendant la période d'engagement, sauf dans les cas expressément prévus par le présent règlement.

L'abonnement peut être souscrit :



- par trimestre : T1 (septembre à décembre), T2 (janvier à mars), T3 (avril au 2 juillet) ;
- ou pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le service de transport est entièrement autofinancé et repose exclusivement sur les contributions des familles utilisatrices. Il ne bénéficie d'aucune subvention ni d'aucun financement extérieur.

Bénéficiaires du transport scolaire / Inscription

L'inscription au service de transport constitue un engagement ferme pour un trimestre scolaire ou pour l'ensemble de l'année scolaire.

Peuvent bénéficier de ce service les élèves préalablement inscrits via la plateforme **Eduka**, conformément aux modalités communiquées lors de la campagne d'inscription.

Les familles peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- transport du matin uniquement (trajet domicile → école) ;
- transport du soir uniquement (trajet école → domicile) ;
- aller-retour (matin et soir) pour l'ensemble des jours de la semaine.

Les horaires de retour varient selon l'emploi du temps de l'élève :

- 15 h 45 ;
- 17 h 45 ;
- 12 h 15 (le mercredi), uniquement pour les élèves de Maternelle et d'Élémentaire.

L'inscription au service de transport est soumise aux trois conditions suivantes :

- acceptation du présent règlement par la famille ; le document signé doit être déposé sur la plateforme Eduka ;
- désignation, dans Eduka, d'une personne autorisée à récupérer l'enfant à son arrêt de descente ;
- transmission par les parents d'une attestation d'assurance scolaire couvrant également les trajets effectués dans le cadre du transport scolaire.



Après validation des inscriptions par le responsable du transport, chaque élève, jusqu'au CM2 inclus, recevra un badge nominatif, de la couleur de sa ligne de transport, indiquant son itinéraire ainsi que le numéro de téléphone de la personne autorisée à le récupérer.

Fonctionnement

Les points de montée et de descente sont fixes et définis sur le plan de chaque ligne pour toute la durée de l'année scolaire. Chaque élève doit se présenter à son arrêt au moins **5 minutes** avant l'heure prévue de départ.

Chaque enfant est ainsi rattaché à un point de montée et de descente unique, correspondant à une ligne déterminée, qu'il conservera pendant toute l'année scolaire.

Toutefois, les familles peuvent demander, en cours d'année, une modification du point de départ ou d'arrivée. Il est également possible d'opter pour une combinaison de lignes, à condition que cette demande soit justifiée et durable.

Lorsqu'un élève est inscrit sur deux lignes différentes, la facturation est calculée sur la base du trajet le plus long.

Les conducteurs s'arrêtent exclusivement aux arrêts préalablement définis. Les familles acceptent que les montées et descentes des élèves aient lieu uniquement à ces emplacements.

En cas d'interruption du fonctionnement de l'établissement ou de circonstances exceptionnelles (conditions météorologiques défavorables, grèves ou tout autre événement imprévu), certaines lignes pourront être modifiées ou suspendues.

En cas de retard important d'un véhicule, une information sera transmise aux familles par courriel ou par SMS.

Tarifs et modalités de paiement

La facturation est établie par trimestre :

- T1 (septembre à décembre) ;
- T2 (janvier à mars) ;
- T3 (avril au 2 juillet).

Les factures sont émises au milieu de chaque trimestre et couvrent l'intégralité de la période concernée pour chaque élève inscrit.



Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire dans un délai de **14 jours** à compter de leur date d'émission.

Le non-respect des délais de paiement entraîne la suspension immédiate de l'accès au service de transport scolaire.

Une facture est considérée comme réglée lorsque le compte bancaire de la **Fondation « Lycée Français Anna de Noailles »**, indiqué sur la facture, est effectivement crédité.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès au transport scolaire à tout élève dont les frais de transport n'ont pas été acquittés et d'appliquer des pénalités de retard de **4 % par mois**.

Toute nouvelle inscription au transport scolaire est conditionnée au règlement intégral de l'ensemble des factures des périodes précédentes.

Si la facture est réglée par un tiers, les parents s'engagent à en informer le service de transport par courriel à l'adresse: navette@lyceefrancais.ro

Le cas des élèves boursiers bénéficiant également d'une prise en charge du transport sera traité par le service financier du lycée au moment de la facturation.

Modification de l'inscription

Les seules modifications autorisées pendant une période d'abonnement concernent le changement de ligne et/ou d'arrêt de montée ou de descente, lorsqu'il résulte d'un changement de domicile.

Toute demande doit être adressée au Responsable du service de transport à l'adresse: navette@lyceefrancais.ro au moins **15 jours calendaires** avant la date souhaitée de la modification.

Résiliation de l'inscription

Les familles qui souhaitent mettre fin à l'utilisation du transport scolaire doivent en informer le Responsable du service de transport, par courriel à l'adresse : navette@lyceefrancais.ro au moins 30 jours calendaires à l'avance.

La résiliation ne donne lieu à aucun remboursement de l'abonnement correspondant à la période initialement souscrite.

En l'absence de notification de la part des parents, le Responsable du service de transport considérera que l'abonnement est maintenu et les frais correspondants resteront dus pour la période concernée.



Absences

En cas d'absence de l'élève au transport du matin, les parents doivent informer le secrétariat de l'école primaire ainsi que le Responsable du service de transport à l'adresse:

navette@lyceefrançais.ro

L'absence d'un élève inscrit au transport du soir doit être signalée par courriel à cette même adresse **avant 14 h 00**, quel que soit l'horaire de retour prévu.

Ces informations permettent d'organiser efficacement les tournées et les accompagnateurs, tout en évitant des attentes inutiles pour les autres élèves.

Rôle et responsabilités des parents et/ou des personnes autorisées

Les familles demeurent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par l'accompagnateur au point de montée et à compter de sa restitution à l'arrêt de descente.

Il est recommandé d'arriver **10 minutes** avant l'heure de départ des navettes du matin afin de faciliter l'accueil et l'installation des élèves.

Pour tous les élèves de la Maternelle et de l'Élémentaire (de la TPS au CM2), les parents doivent s'assurer qu'à l'arrêt de descente, à l'heure prévue dans les informations renseignées sur la plateforme Eduka, l'enfant sera accueilli par l'un de ses parents ou par une personne préalablement désignée lors de l'inscription.

Aucun élève de la TPS au CM2 ne pourra descendre de la navette en l'absence d'une personne autorisée. La navette n'attendra pas à chaque arrêt un responsable retardataire et poursuivra son itinéraire jusqu'au terminus.

En cas de retard, l'accompagnateur contactera les parents afin qu'ils viennent récupérer leur enfant au terminus dans les meilleurs délais. À défaut, l'enfant sera reconduit à l'établissement avec l'accompagnateur et devra être récupéré au lycée par ses parents ou la personne désignée.

L'heure d'arrivée des parents sera consignée sur la feuille de présence et devra être signée. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion du service de transport.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir le bon déroulement du service, les parents ne sont pas autorisés à monter à bord des navettes scolaires.

Les enfants arrivant après l'heure prévue de départ ne pourront pas être attendus, afin de garantir le respect des horaires des autres arrêts et de l'établissement.

De la même manière, il est demandé aux familles d'être présentes à l'arrêt **5 à 10 minutes** avant l'heure annoncée d'arrivée de la navette.



Il est strictement interdit de demander au conducteur d'arrêter la navette après son départ de l'arrêt pour prendre en charge un élève retardataire.

Trois retards consécutifs lors de la récupération de l'enfant entraîneront un **avertissement écrit**, puis une exclusion décidée par la Direction du Lycée Français Anna de Noailles.

Les inscriptions sont strictement nominatives. La place attribuée dans la navette ne peut être utilisée par un autre enfant, même avec l'accord des parents.

Il est strictement interdit aux parents :

- de demander au conducteur ou à l'accompagnateur de déposer leur enfant à un arrêt autre que celui indiqué lors de l'inscription ;
- de monter dans la navette et/ou d'interpeller le conducteur pendant le service.

Pour toute réclamation ou tout incident concernant le transport scolaire, les familles sont invitées à contacter le Responsable du service de transport à l'adresse:

navette@lyceefrancais.ro

Les dommages causés par un élève ou tout préjudice causé à un tiers pendant le transport relèvent de la responsabilité civile des parents. Cette responsabilité est couverte par l'assurance scolaire obligatoire souscrite pour leur enfant et couvrant les trajets effectués dans le cadre du transport scolaire.

Obligation de récupération de l'enfant à l'arrêt de descente

Responsabilité de la récupération

Les parents ou les représentants légaux ont l'obligation de récupérer leur enfant à l'arrêt de descente à l'heure prévue, conformément aux horaires communiqués sur la plateforme Eduka.

Temps d'attente

Les accompagnateurs resteront avec l'élève pendant un maximum de **10 minutes** après l'arrivée de la navette à l'arrêt. Au-delà de ce délai, le Lycée Français Anna de Noailles se réserve le droit d'appliquer les mesures administratives prévues par le présent règlement.

Mesures en cas de retards répétés

En cas de retards répétés des parents lors de la récupération de leur enfant, les mesures suivantes seront appliquées :

- **Premier retard** : avertissement écrit envoyé par courriel ;



- **Deuxième retard** : facturation d'une pénalité de **80 RON par heure de retard** ;
- **Troisième retard** : suspension temporaire de l'accès au transport scolaire pour une durée de **5 jours ouvrés**.

Cas exceptionnels

En cas de circonstances exceptionnelles (accident, urgence médicale, etc.), les parents sont tenus d'en informer le service de transport scolaire dans les meilleurs délais. Dans ces situations, les pénalités pourront être levées après examen de la situation.

Suivi des retards

Afin d'assurer le suivi des retards lors de la récupération des élèves :

- les accompagnateurs consignent systématiquement l'heure d'arrivée des parents ou des représentants légaux à l'arrêt ;
- les parents ou représentants légaux signent la feuille de présence afin d'attester de l'heure effective de récupération de l'enfant ;
- cette feuille de présence constitue le document de référence en cas d'application des mesures administratives ou des pénalités prévues par le présent règlement.

En cas de refus de signature, l'accompagnateur inscrira sur la feuille de présence la mention « **Refus de signature** », accompagnée de la date et de l'heure. Ce refus ne remet pas en cause le constat du retard et n'empêche pas l'application des mesures prévues. Les refus répétés seront signalés au Responsable du transport puis à la Direction de l'établissement.

Règles applicables aux élèves

Tout élève inscrit au transport scolaire s'engage à respecter les règles suivantes :

- être présent au point de rendez-vous au moins **10 minutes** avant l'heure prévue de départ ;
- à la fin des cours, rejoindre directement la navette, attendre l'autorisation de monter à bord, présenter son badge, répondre à l'appel effectué par l'accompagnateur, puis rester dans la navette jusqu'au départ ;
- laisser, dans la mesure du possible, les places situées à l'avant aux plus jeunes élèves ;
- attacher sa ceinture de sécurité dès son installation et la conserver attachée pendant toute la durée du trajet ; en cas de besoin, demander l'aide de l'accompagnateur ;
- ranger son cartable et ses effets personnels de manière à ne pas obstruer l'allée centrale ;



- rester assis pendant toute la durée du trajet, la ceinture attachée ;
- suivre immédiatement les consignes de l'accompagnateur ;
- adopter un comportement calme, respectueux envers le conducteur, l'accompagnateur, les autres élèves ainsi que le matériel présent dans le véhicule ;
- attendre l'arrêt complet du véhicule avant de détacher sa ceinture et descendre dans le calme en respectant son tour ;
- s'éloigner de la navette après la descente et attendre sur le trottoir, si nécessaire, la personne autorisée à venir le récupérer ;
- pour le confort et la sécurité de tous, prendre son goûter avant de monter dans la navette et ne pas le partager avec les autres élèves ;
- pour les élèves jusqu'au **CM2**, l'utilisation du téléphone portable dans la navette est interdite, conformément au règlement intérieur de l'établissement ;

Afin de rendre le trajet plus agréable, chaque navette met à la disposition des élèves une sélection de livres. Les élèves sont invités à les consulter pendant le trajet et à en prendre le plus grand soin. Tout ouvrage détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé par la famille.

Il est strictement interdit aux élèves de :

- manger ou boire une fois installés dans la navette ;
- actionner la poignée de sortie de secours située à l'arrière du véhicule ;
- lancer des objets dans la navette ;
- manipuler les équipements de sécurité (marteau brise-vitre, etc.) ;
- crier, bousculer ou frapper leurs camarades ;
- tenir des propos insultants ou irrespectueux envers les autres élèves ou les adultes ;
- détériorer les équipements de la navette (rideaux, repose-bras, tablette, ceintures de sécurité, etc.) ;
- demander au conducteur ou à l'accompagnateur d'être déposé à un autre arrêt que celui prévu lors de l'inscription.

Un élève ne pourra utiliser une navette à un horaire différent de celui prévu par son emploi du temps habituel (par exemple en cas d'absence d'un enseignant) que s'il reste des places disponibles, après autorisation du Responsable du transport et information préalable des parents par courriel.

Tout comportement inadapté, non-respect des règles de sécurité, manque de respect ou dégradation de matériel entraînera l'application des sanctions prévues ci-dessous.

En cas de dégradation volontaire, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement à la charge de la famille.

Mesures disciplinaires



Lorsqu'un élève ne respecte pas les dispositions du présent règlement, des sanctions pourront être appliquées selon la gravité des faits.

Premier avertissement

L'accompagnateur informe le Responsable du transport du nom de l'élève et de l'incident constaté. Après vérification des faits, un courriel est adressé aux parents ou aux représentants légaux.

Deuxième avertissement

L'accompagnateur informe le Responsable du transport, qui, après vérification, saisit le Directeur de l'École primaire et/ou le Proviseur du Lycée. Les parents sont informés que tout nouvel incident pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service de transport.

Pour les fautes particulièrement graves mentionnées ci-dessous, les premier et deuxième avertissements ne sont pas appliqués : une exclusion immédiate peut être prononcée.

Sanctions

Nature des manquements	Sanction possible
Ceinture détachée, agitation, cris, élève debout, consommation de nourriture ou de boissons, jets d'objets, manque de respect, utilisation inappropriée du téléphone, dégradation involontaire du véhicule	Avertissement écrit et/ou attribution d'une place nominative
Violence, menaces, insolence grave, non-respect des consignes de sécurité, non-paiement des factures de transport, troisième avertissement	Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)
Dégradation volontaire, vol, tabagisme, introduction ou utilisation de matières dangereuses, agression physique, récidive après une première exclusion	Exclusion temporaire de longue durée (plus d'une semaine)

Une exclusion définitive pourra être prononcée en cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave (notamment non-paiement des factures de transport ou agression d'un autre usager du service).

Le Lycée Français Anna de Noailles se réserve le droit d'adapter la sanction en fonction des circonstances particulières et de la gravité des faits.

Engagement

Nous, soussignés, parents ou représentants légaux, déclarons avoir pris connaissance, avec notre enfant, du présent règlement du service de transport scolaire et nous engageons à en respecter l'ensemble des dispositions.



Lors de l'inscription au service de transport, le présent règlement est signé par les représentants légaux de l'élève puis déposé sur la plateforme Eduka.

Le présent Règlement du Transport constitue un contrat entre :

- le Lycée Français Anna de Noailles ;
- et chaque élève inscrit, représenté par son ou ses représentants légaux ou, le cas échéant, par la personne morale ayant accepté les obligations financières découlant du présent règlement.

Le présent règlement est régi par le droit roumain.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution, sa validité ou sa résiliation relève de la compétence exclusive des juridictions de Bucarest.

Fait et signé par:

Le :

Un exemplaire est conservé dans les archives Eduka du Lycée Français Anna de Noailles